

# **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**

**VOIE COMMUNALE DE TEXON**  
**VOIE COMMUNALE DE TIVAGNAS**  
**PLACE DU GENERAL DE GAULLE**  
**Déclassement de portions de voies publiques  
en vue de leur aliénation**

**CHEMIN YK N°16 LES CHEVAILLES**  
**CHEMIN ZH N°22 EYVEAUX**  
**Aliénation**

Le Conseil municipal décide qu'il y a lieu d'envisager le déclassement d'une partie des voies communales de Texon, de Tivagnas et de la Place du Général de Gaulle en vue de leur aliénation.

Le Conseil municipal décide également qu'il y a lieu d'envisager l'aliénation des chemins cadastrés YK n°16 Les Chevailles et ZH n°22 Eyveaux.

Une enquête sera ouverte le 25 juin 2018 à la mairie de Flavignac où les pièces du dossier seront déposées pendant 15 jours consécutifs, soit du :

**25 juin au 10 juillet 2018.**

Toute personne pourra en prendre connaissance aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations.

Le commissaire enquêteur recevra le public à la mairie de Flavignac :

- le lundi 25 juin 2018 de 14h00 à 16h00
- le mardi 10 juillet 2018 de 15h00 à 17h00

MAIRIE

FLAVIGNAC

HAUTE-VIENNE  
87230

Téléphone 05 55 39 11 14  
Télécopie 05 55 36 09 05  
Courriel : mairie-flavignac@wanadoo.fr  
Site : www.flavignac.fr

*Le Maire,*

**VOIE COMMUNALE DE TEXON – VOIE  
COMMUNALE DE TIVAGNAS – PLACE DU  
GENERAL DE GAULLE : PROJET DE  
DECLASSEMENT DE PORTIONS DE VOIES  
PUBLIQUES EN VUE DE LEUR ALIENATION  
CHEMIN YK N°16 LES CHEVAILLES - CHEMIN  
ZH N°22 EYVEAUX: ALIENATION  
MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**ARRETE MUNICIPAL**

Le Maire de Flavignac,

Vu les projets d'aliénation de portions de voies publiques : voie communale de Texon, voie communale de Tivagnas, place du Général de Gaulle,

Vu les projets d'aliénation des chemins cadastrés YK n°16 aux Chevailles et ZH n°22 à Eyveaux,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2017, 23 février 2018 (6a et 6b) et du 6 avril 2018 (12 et 12b) donnant son accord et autorisant la mise à l'enquête publique de ces projets ainsi que le déclassement de ces portions de voie,

Vu l'ordonnance du n°59 115 relative à la voirie des collectivités territoriales,

Vu le décret n°76 790 du 20 août 1976 de M. le Ministre de l'Intérieur, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation de voies communales,

Vu le décret n°76 921 du 8 octobre 1976 de M. le Ministre de l'Intérieur, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur de chemins ruraux,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : Le projet de déclassement en vue de leur aliénation des portions de voies publiques suivantes :

- Voie communale de Texon pour une surface de 159 m<sup>2</sup>
- Voie communale de Tivagnas pour une surface de 263 m<sup>2</sup>
- Place du Général de Gaulle pour une surface de 80 m<sup>2</sup>

Les projets d'aliénation des chemins ruraux suivants :

- Le chemin cadastré YK n°16 Les Chevailles pour une surface de 140 m<sup>2</sup>
- Le chemin cadastré ZH n°22 Eyveaux pour une surface de 250 m<sup>2</sup>

Tous ces projets seront soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les décrets ci-dessus visés.

**ARTICLE 2ème** : La dite enquête sera ouverte le 25 juin 2018 à la Mairie de Flavignac où les pièces seront déposées pendant quinze jours consécutifs.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place, chaque jour, aux heures d'ouverture de la mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la commune de Flavignac à l'adresse suivante : flavignac.fr, rubrique : actualités.

**ARTICLE 3ème** : Le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser soit par courrier postal à l'adresse du Commissaire enquêteur, Mairie, 19 place du 8 mai 1945, 87230 Flavignac ; soit par mail à l'adresse internet de la Mairie : mairie-flavignac@wanadoo.fr. Le Commissaire enquêteur recevra le public à la mairie le lundi 25 juin 2018 de 14h à 16h ainsi que le mardi 10 juillet 2018 de 15h à 17h.

**ARTICLE 4ème** : A l'expiration de ce délai de quinze jours, le Commissaire enquêteur clôturera le registre et l'enquête puis transmettra le dossier à Monsieur le Maire avec ses conclusions dans un délai d'un mois.

**ARTICLE 5ème** : Le Conseil municipal sera invité à prendre une délibération entérinant les résultats de l'enquête.

**ARTICLE 6ème** : Monsieur Jean-Louis SAGE, Colonel de gendarmerie en retraite, domicilié 9 route de Rongéras 87800 JANAILHAC est nommé Commissaire enquêteur et procédera en cette qualité, aux opérations conformément aux dispositions ci-dessus.

**ARTICLE 7ème** : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels ainsi que sur les sites visés par le présent arrêté. La délibération ainsi que les pièces seront transmises ensuite à Monsieur le Préfet du Limousin, Préfet de Haute-Vienne.

Flavignac, le 05 juin 2018

Le Maire  
  
Christian DESROCHE

Certifié exécutoire,  
Publié ou notifié le 07 juin 2018  
Le Maire



M. Christian DESROCHE.

Commune  
adhérente